

# Recueil des actes administratifs du SDIS de Saône-et-Loire

numéro 2024-375  
publié le 5 avril 2024

Le présent recueil a fait l'objet d'une publication le 5 avril 2024

Les documents dont il est fait référence  
peuvent être consultés :

\* *en version papier*

au service assistance de direction du SDIS  
4, rue des Grandes Varennes - CS 90109  
71009 MÂCON Cedex

Accès entrée principale : 2, rue du Lcl André MARLIN - 71000 SANCÉ

\* *sous forme informatique*

sur le portail informatique du SDIS accessible  
dans l'ensemble des centres d'incendie et de secours  
du corps départemental de sapeurs-pompiers

Ce recueil est consultable sur le site du SDIS de Saône-et-Loire

<http://www.sdis71.fr/base documentaire/recueil des actes>

Pour affichage

le 5 avril 2024

Pour le président et par délégation,  
la sous-directrice des fonctions transversales



Mélanie GACHÉ

## Sommaire

### **ARRÊTÉS DE MONSIEUR LE PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

- Arrêté SDIS N°2024-378 portant inscription au tableau annuel d'avancement au grade de rédacteur principal de 2<sup>ème</sup> classe au titre de l'année 2024 ;
- Arrêté SDIS N°2024-516 portant inscription au tableau annuel d'avancement au grade de caporal-chef de SPP au titre de l'année 2024 ;

SOUS-DIRECTION RESSOURCES  
GROUPEMENT RESSOURCES HUMAINES  
SERVICE GESTION DU PERSONNEL ET DE LA PROTECTION SOCIALE  
BUREAU GESTION CARRIÈRES PERSONNELS PERMANENTS

AFFAIRE SUIVIE PAR : RAUTEA ORTIZ MOANA  
☎ 03 85 35 35 15  
✉ gestion-statut-SPP-PATS@sdis71.fr

**ARRÊTÉ SDIS N° 2024 – 378**  
**portant inscription au tableau annuel d'avancement au grade**  
**de rédacteur principal de 2<sup>e</sup> classe au titre de l'année 2024**

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE SAÔNE-ET-LOIRE,  
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n° 2010-329 du 22 mars 2010 modifié portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2012-924 du 30 juillet 2012 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux,

Vu la délibération n° 2021-05 du 22 février 2021 du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours de Saône-et-Loire relative au taux de promotion applicable, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021, à l'ensemble des fonctionnaires du service départemental d'incendie et de secours de Saône-et-Loire,

Vu l'arrêté n° P/SG/20-2796 en date du 21 décembre 2020, de monsieur le président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours de Saône-et-Loire fixant les lignes directrices de gestion du SDIS 71,

Considérant que l'intéressée inscrite sur le tableau annuel d'avancement remplit les conditions requises,

Sur proposition du directeur départemental des services d'incendie et de secours, commandant le corps départemental de sapeurs-pompiers de Saône-et-Loire,

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1** : Le tableau annuel d'avancement au grade de **rédacteur principal de 2<sup>e</sup> classe** au titre de l'année 2024 est établi comme suit :

Ordre de classement	Nom - Prénom	Nomination possible à compter du
1	PEREZ Karine	01/01/2024

	Nombre de promouvables au grade de rédacteur principal de 2 <sup>e</sup> classe en 2024	Nombre d'inscrit au tableau annuel d'avancement 2024
Femmes	2	1
Hommes	0	0

**ARTICLE 2 :** Le directeur départemental des services d'incendie et de secours, commandant le corps départemental de sapeurs-pompiers de Saône-et-Loire, est chargé de l'exécution du présent qui sera publié au recueil des actes administratifs du service départemental d'incendie et de secours de Saône-et-Loire.

Fait à Sancé, le – 3 AVR. 2024




ANDRÉ ACCARY

**Voies et délais de recours :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou sa publication. Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Dijon, dans le délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision ou à compter de la réponse de l'administration si un recours a été préalablement déposé.

Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet <https://citoyens.telerecours.fr/>

**SOUS-DIRECTION RESSOURCES**  
GROUPEMENT RESSOURCES HUMAINES  
SERVICE GESTION DU PERSONNEL ET DE LA PROTECTION SOCIALE  
BUREAU GESTION CARRIÈRES PERSONNELS PERMANENTS

AFFAIRE SUIVIE PAR : RAUTEA ORTIZ MOANA  
☎ 03 85 35 35 15  
✉ gestion-statut-SPP-PATS@sdis71.fr

**ARRÊTÉ SDIS N° 2024 – 516**  
**portant inscription au tableau annuel d'avancement au grade**  
**de caporal-chef de SPP au titre de l'année 2024**

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE SAÔNE-ET-LOIRE,  
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n° 90-850 du 25 septembre 1990 modifié portant dispositions communes à l'ensemble des sapeurs-pompiers professionnels,

Vu le décret n° 2012-520 du 20 avril 2012 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des sapeurs et caporaux de sapeurs-pompiers professionnels,

Vu le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 modifié relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale,

Vu la délibération n° 2021-05 du 22 février 2021 du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours de Saône-et-Loire relative au taux de promotion applicable, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021, à l'ensemble des fonctionnaires du service départemental d'incendie et de secours de Saône-et-Loire,

Vu l'arrêté n° P/SG/20-2796 en date du 21 décembre 2020, de Monsieur le président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours de Saône-et-Loire fixant les lignes directrices de gestion du SDIS 71,

Considérant que les intéressés inscrits sur le tableau annuel d'avancement remplissent les conditions requises,

Sur proposition du directeur départemental des services d'incendie et de secours, commandant le corps départemental de sapeurs-pompiers de Saône-et-Loire,

## ARRÊTE

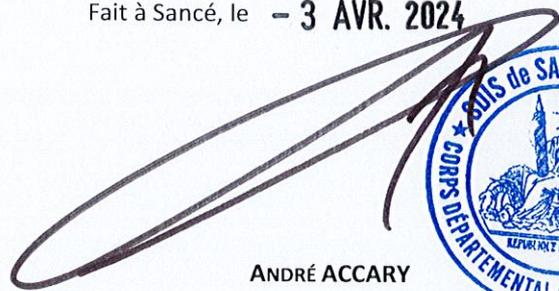
**ARTICLE 1** : Le tableau annuel d'avancement au grade de **caporal-chef** de sapeurs-pompiers professionnels au titre de l'année 2024 est établi comme suit :

Ordre de classement	Nom - Prénom	Nomination possible à compter du
1	GAUDILLAT Benjamin	01/01/2024
2	FAGUET Corentin	01/02/2024
3	LEPERE Manon	01/09/2024
4	DOUHERET Jean-Christophe	30/12/2024

	Nombre de promouvable au grade de caporal-chef en 2024	Nombre d'inscrit au tableau annuel d'avancement 2024
Femmes	1	1
Hommes	3	3

**ARTICLE 2** : Le directeur départemental des services d'incendie et de secours, commandant le corps départemental de sapeurs-pompiers de Saône-et-Loire, est chargé de l'exécution du présent qui sera publié au recueil des actes administratifs du service départemental d'incendie et de secours de Saône-et-Loire.

Fait à Sancé, le - 3 AVR. 2024

  
ANDRÉ ACCARY



**Voies et délais de recours :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou sa publication. Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Dijon, dans le délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision ou à compter de la réponse de l'administration si un recours a été préalablement déposé.

Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet <https://citoyens.telerecours.fr/>



[www.sdis71.fr](http://www.sdis71.fr)



SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE SAÔNE-ET-LOIRE

✉ 4 rue des Grandes Varennes - CS 90109 - 71009 MÂCON CEDEX ☎ 03 85 35 35 00 ✉ [contact@sdis71.fr](mailto:contact@sdis71.fr)

